

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Lundi, 01 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 01 juin 2026, à 18h30, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Dubois, maire.

Sont présents(es) :

M Jacques Dubois , Maire
Rémy Kirchmann , Conseiller siège 1
Katia Duchesne , Conseillère siège 2

France Chapdelaine , Conseillère siège 3
Michel Simard , Conseiller siège 4
Stéphanie Gagnon , Directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Séance du 04 mai 2026

4. RAPPORTS

4.1. Rapport du Maire

4.2. Rapport des conseillers-comités et autres compétences

5. FINANCE

5.1. Présentation et acceptation des états financiers 2025

5.2. Comptes

5.3. Rapports financiers

6. ADMINISTRATION

6.1. Modification du maire suppléant

6.2. Entente de partage de services en greffe: Signature

6.3. Partage de services La Doré/Saint-Prime: Embauche

6.4. Règlement 2026-004 intitulé "Gestion contractuelle"

6.5. Règlement 2026-005 intitulé "Abrogation des règlements désuets": Avis de motion

6.6. Archive municipale : Acceptation du rapport et autorisation de destruction de documents

6.7. Centre communautaire: Décompte progressif #11

6.8. MRC Domaine-du-Roy - Fonds régions et ruralité - MADA : Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale et des plans d'action locaux

6.9. Achat de terrains lots 4 595 437, 4 595 438, 4 595 439, 4 595 453 et 4 595 456

6.10. Aigles de la Cité étudiante de Roberval: Campagne de financement

6.11. Droit de préemption: Avis d'intention

6.12. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services

6.12.1. Entente intermunicipale relative à la fournitures de services - Centre de services partagés en gestion financière: Signature

6.12.2. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services – Centre de services partagés en soutien aux directions générales: Signature

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE

8.1. Réfection route Saint-Joseph: Services professionnels en analyse de sol

8.2. Route St-Joseph: Lignage

9. SERVICES PUBLICS

9.1. Appui contre les fermetures de bureau de poste en milieu rural

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1. Office d'habitation Domaine-du-Roy: Budget 2026 révisé

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1. Occupation du domaine public

11.1.1. Occupation du domaine public: Demande Les Loups au Volant

11.1.2. Occupation du domaine public: Demande Expo Auto La Doré

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1. MRC Domaine-du-Roy: Programme d'appui aux collectivités: Activités interculturelles: Demande

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

BIENVENUE

M.Jacques Dubois, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2026-06-102

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL

2026-06-103

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 04 mai 2026 tel que présenté.

RAPPORTS

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire fait état de ses rencontres au cours du mois de mai 2026. Entre autres, il a participé à des rencontres à la Pourvoirie La Doré, à la MRC Domaine-du-Roy, sur l'avenir de l'église, au lancement du plan d'action pour la zone agricole et agroalimentaire, au Grand rassemblement sur la forêt, à visiter des entreprises locales, à une rencontre avec le Fonds jeunesse de demain, à la vente de garage en lien avec la démolition du centre des loisirs, à une rencontre avec Hydro-Québec sur le projet des éoliennes, au Mois de l'arbre et des Forêts au Lac-Bouchette, à l'inauguration du nouveau garage municipal de Saint-Félicien et à des rencontres avec des citoyens. Le Maire demande à la population de ne pas circuler sur la piste cyclable en direction du pont de la Petite-Chute. La piste cyclable n'est pas encore ouverte et il ne faut pas y circuler, et ce, pour tous les types de véhicules. Il demande également à la population de bien entretenir leur propriété afin que le village soit accueillant aux visiteurs et aux futurs résidents.

RAPPORT DES CONSEILLERS-COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les Membres du Conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois d'avril selon leurs différents domaines d'intervention.

France Chapdelaine a participé à une rencontre du Comité de direction de la Table de concertation des aînés.

Katia Duchesne a participé au Colloque Ma Municipalité verte et à rapporter des éléments qui seront utiles pour les projets écoénergétiques municipaux.

Les autres membres du Conseil n'ont rien à mentionner.

FINANCE

2026-06-104

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025

Monsieur Marc Lévesque de Raymond Chabot Grant Thornton présente les états financiers 2025 aux Membres du Conseil et à la population.

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte les états financiers 2025 tel que présentés par Raymond Chabot Grant Thornton et préparés par l'Administration municipale.

2026-06-105

COMPTES

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois mai de la Municipalité au montant de 605 025.40 \$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

RAPPORTS FINANCIERS

Le Maire dépose le rapport financier en date du 31 mai 2026.

ADMINISTRATION

2026-06-106

MODIFICATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-217 intitulée « Modification pro maire »;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil désirent modifier le Maire suppléant aux six (6) mois afin que tous puissent occuper cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré nomme Rémy Kirchmann comme maire suppléant, et ce, pour une période de six (6) mois. Ce dernier est également autorisé à vérifier les comptes de la Municipalité et à y apposer ses initiales.

2026-06-107

ENTENTE DE PARTAGE DE SERVICES EN GREFFE: SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ainsi que la Municipalité de Saint-Prime ont exprimé des besoins en matière de greffe et en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation du nombre d'heures de travail hebdomadaires à investir afin de répondre aux objectifs que la Municipalité doit rencontrer en greffe et ressources humaines a été réalisée par la Directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime présente des besoins et a effectué, elle également, une évaluation du nombre d'heures nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le total des heures nécessaires est évalué à un maximum de trente-cinq (35) heures par semaine pour couvrir les municipalités susmentionnées;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale intervenue entre les différentes Parties impliquées dans le projet de partage d'une ressource en greffe et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'Entente intermunicipale en lien avec le partage d'une ressource en greffe et ressources humaines et autorise le Maire et la Directrice générale à signer ladite Entente.

2026-06-108

PARTAGE DE SERVICES LA DORÉ/SAINT-PRIME: EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le projet de partage de services de greffe et ressources humaines entre la municipalité de Saint-Prime et la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

CONSIDÉRANT l'Entente de partage de services intervenue entre les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié et les candidatures reçues et analysées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise l'embauche de Marie-Josée Paul pour le projet de partage de services en greffe et ressources humaines entre la Municipalité de Saint-Prime et la Municipalité de la Paroisse de La Doré, et ce, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

2026-06-109

RÈGLEMENT 2026-004 INTITULÉ "GESTION CONTRACTUELLE"

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le règlement 2026-004 intitulé «Gestion contractuelle» tel que présenté. Le Conseiller a mentionné que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-004 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseiller Michel Simard mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Simard et résolu d'adopter le règlement suivant :

SECTION I – APPLICATION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT TYPES DE CONTRATS VISÉS

1. Objet du règlement

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la Municipalité et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

2. Portée du règlement à l'égard de la municipalité

Le règlement lie la Municipalité, son Conseil, les membres de son Conseil, ses employés, lesquels doivent le respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est réputé faire partie du contrat de travail liant les employés à la Municipalité.

3. Portée à l'égard des soumissionnaires, mandataires, adjudicataires et consultants

Tous les soumissionnaires, retenus ou non par la Municipalité, ainsi que les mandataires, adjudicataires et consultants retenus par la Municipalité doivent se conformer au présent règlement.

Il est réputé faire partie de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la Municipalité.

SECTION II – DÉFINITIONS

4. Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Adjudicataire* » : Tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres.

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres par procédure ouverte ou sur invitation exigé par les articles 29 ou 30 de la LCOM. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Contrat* » : Dans un contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis au soumissionnaire, devis, conditions générales et particulières, formulaire de soumission, addenda, résolution du conseil octroyant le contrat, ainsi que le présent règlement.

Dans un contexte de contrat de gré à gré, toute entente écrite décrivant les conditions liant un fournisseur à la Municipalité relativement à l'achat, à la location d'un bien ou à la prestation d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire, ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le présent règlement; le contrat peut prendre la forme d'un bon de commande.

« *Contrat de gré à gré* » : Contrat conclu autrement que par un processus d'appel d'offres.

« *Dépassement de coûts* » : Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire ou un fournisseur.

« *Développement durable* » : S'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

« *Employé* » : Toute personne liée par contrat de travail avec la Municipalité, y compris un dirigeant, directeur général, ou tout autre titulaire rémunéré d'une charge municipale, à l'exception d'un membre du Conseil.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

SECTION III – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DANS L'OCTROI DES CONTRATS

5. Achats regroupés

La Municipalité peut collaborer avec d'autres municipalités pour instaurer un système d'achats regroupés aux fins d'acquisition de biens et services.

Lorsqu'un tel système est en place et que le contexte s'y prête, la Municipalité priorise cette pratique dans l'octroi de ses contrats.

SECTION IV – RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

6. Traitement équitable

En matière de contrats de gré à gré, les employés municipaux doivent assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs.

7. Règles applicables aux contrats de plus de 25 000 \$ ou plus, mais inférieurs au seuil prévu par la Loi

La Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM.

8. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 7. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a. le degré d'expertise nécessaire;
- b. la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c. les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d. la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e. les modalités de livraison;
- f. les services d'entretien;
- g. l'expérience et la capacité financière requises;
- h. la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- a. le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j. tout autre critère directement relié au marché.

9. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 8, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a. les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b. une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c. la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d. à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe III;
- e. pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10. Mesures visant à favoriser les biens et services québécois et canadiens

1. Aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande par procédure ouverte de soumission publique, la Municipalité favorise les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

À cette fin, lors de l'octroi d'un tel contrat, la Municipalité :

- Dans la mesure du possible, identifie les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;
 - Prépare une liste de ces fournisseurs et entreprises identifiés ;
 - Permet à tout fournisseur et à toute entreprise ayant un établissement au Québec de demander l'ajout de son nom à la liste des fournisseurs et entreprises identifiés.
2. Dans le cadre de l'octroi d'un contrat visé à la présente section, la Municipalité privilégie l'octroi d'un contrat à des fournisseurs québécois ou canadiens, ainsi qu'aux entreprises qui ont un établissement au Québec ou autrement au Canada, et ce, même si cela implique un surcoût, dans la mesure où celui-ci demeure raisonnable eu égard au prix du marché.
 3. Les termes « Fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » sont définis comme un lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
 4. Les termes « Biens et services québécois » signifient des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majeure partie à partir d'un établissement situé au Québec ou autrement au Canada.

11. Mesures visant à favoriser le développement durable

Dans le cadre de l'octroi d'un contrat, la Municipalité favorise l'acquisition responsable de biens et de services en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1.

12. Contrat avec un membre du Conseil, un fonctionnaire ou un employé

1. Conformément à l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, et conditionnellement au respect des conditions prévues à cet article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition et la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du Conseil détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de certains services manuels par un membre du Conseil ou par une entreprise dans laquelle il détient l'intérêt.
2. Conformément à l'article 269.1 du *Code municipal du Québec* et conditionnellement au respect des conditions prévues audit article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou employé de la Municipalité détient un intérêt.
3. Pour l'application des articles 12.1 et 12.2, les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants :
 - a. Les commerces d'alimentation et de restauration ;
 - b. Les stations-service ;
 - c. Les pharmacies ;
 - d. Les quincailleries ;
 - e. Les commerces offrant en vente des pièces mécaniques ;
 - f. Les commerces offrant en location de la machinerie et des outils.

SECTION V – RÈGLES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

13. Mise à la disposition des documents d'appel d'offres

La Municipalité, pour tous les contrats comportant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 29 de la LCOM, procède à la vente de ses documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1.

14. Nomination et composition des comités de sélection

Le Conseil délègue à la Direction générale le pouvoir de former un comité de sélection prévu aux articles 55 et 69 de la LCOM dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Tout comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres, autres que les membres du Conseil.

Un membre du Conseil, un fonctionnaire ou employé ne peut divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

15. Tâches des comités de sélection

Les tâches suivantes incombent aux comités de sélection :

- a. remettre à la Direction générale une déclaration sous serment, sous la forme prévue à l'annexe II du présent règlement, devant être renouvelée annuellement et signée par chaque membre du comité et par laquelle ils affirment solennellement qu'ils :
 - i. préserveront le secret des délibérations du comité;
 - ii. éviteront de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi ils démissionneront de leur mandat de membre du comité et dénonceront l'intérêt;
 - iii. jugeront toutes les soumissions sans partialité et procéderont à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité;
- b. évaluer chaque soumission indépendamment les unes des autres, sans en connaître le prix et sans les comparer entre elles;
- c. attribuer à chaque soumission un nombre de points pour chaque critère de pondération;
- d. signer l'évaluation en comité après délibération et atteinte d'un consensus.

Tout comité de sélection devra également faire son évaluation en respectant toutes les dispositions de la LCOM applicables et le principe d'égalité entre les soumissionnaires.

16. Rémunération des membres externes

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés s'ils ne sont pas des employés municipaux.

17. Secrétaire du comité de sélection

Pour chaque comité de sélection, la Direction générale nomme un secrétaire dont le rôle consiste à encadrer et assister le comité dans l'analyse des soumissions.

Le secrétaire assiste aux délibérations du comité, mais ne détient pas de droit de vote.

18. Responsable de l'appel d'offres

Pour chaque appel d'offres, la Municipalité désigne un responsable de l'information dont le mandat est de répondre par écrit aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres.

Un soumissionnaire ne peut en aucun temps solliciter une autre personne que ce responsable.

Le responsable s'assure que tous les soumissionnaires aient la même information et agit de manière neutre, uniforme, impartiale et sans faire preuve de favoritisme.

19. Visite de chantier

Aucune visite de chantier n'a lieu, à moins qu'il ne s'agisse de la réfection d'un ouvrage existant et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous, en présence du responsable de l'appel d'offres, lequel consignera par écrit toutes les questions posées et transmettra les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sous forme d'addenda.

SECTION VI – MESURES APPLICABLES AUX SOUMISSIONNAIRES

20. Déclaration du soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission les déclarations suivantes :

- a. une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;

- b. une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- c. une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes a été effectuée;
- d. si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès de titulaires de charges publiques de la Municipalité dans les six (6) mois précédant le processus d'octroi du contrat, une déclaration divulguant l'objet de telles communications;
- e. une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- f. Une déclaration indiquant s'il entretient, personnellement ou par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du Conseil municipal ou un employé, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflits d'intérêts.

21. Forme des déclarations

Ces déclarations doivent être effectuées sur le formulaire en annexe I du présent règlement.

SECTION VII – GESTION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

22. Règles applicables à la modification d'un contrat

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat conclu de gré à gré et qui a pour effet de le porter à une valeur supérieure à 25 000 \$, ainsi qu'à toute modification d'un contrat de plus de 25 000 \$:

- a. la modification doit faire l'objet d'une demande écrite la justifiant de la part du responsable du service concerné et transmise à la Direction générale;
- b. la modification doit faire l'objet d'une recommandation de la Direction générale; cette recommandation ne peut être octroyée que de façon exceptionnelle, si la modification :
 - i. ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
 - ii. était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
 - iii. n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- c. la modification doit avoir été approuvée par une résolution du Conseil municipal indiquant en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible ainsi que le fait qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- d. s'il est impossible d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal en temps utile en raison de la nature des conditions d'un chantier, la Direction générale peut, sur réception d'une demande transmise en vertu de l'alinéa a), autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant.

23. MODIFICATION À UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Toute demande de modification d'un contrat peut être octroyée par la personne qui a initialement passé le contrat, dans la mesure où sa délégation de dépense le permet, ou par le Conseil, mais uniquement si elle satisfait aux conditions suivantes :

- a. ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- b. si la demande entraîne une dépense supplémentaire, elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- c. n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

Si la demande doit être autorisée par le Conseil, elle doit faire l'objet d'une recommandation écrite du responsable du service concerné, approuvée par la Direction générale.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité de prévoir, par contrat, une procédure plus sévère d'octroi de modifications contractuelles.

SECTION VIII – GESTION DES SANCTIONS

24. Sanctions pour un membre du Conseil

Tout membre du Conseil qui, sciemment, contrevient à une obligation du présent règlement s'expose à être déclaré inhabile pendant deux ans à exercer la fonction de membre du Conseil d'une municipalité.

Il s'expose également à être tenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

25. Sanctions pour un employé

Tout employé qui contrevient à ce règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction de la gravité de ses actes, mais pouvant aller jusqu'à la suspension sans salaire et au congédiement.

Il s'expose également à être retenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

26. Sanctions pour un soumissionnaire

Tout soumissionnaire qui omet de remplir la déclaration en annexe I du présent pourra voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

La Municipalité peut exclure pendant cinq ans de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

27. Sanctions pour un mandataire ou consultant

Le contrat liant à la Municipalité tout consultant ou mandataire qui contrevient au présent règlement pourra être résilié.

En outre, la Municipalité peut, si la gravité de la violation le justifie, exclure pendant cinq ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner.

28. Sanctions pour un membre du comité de sélection

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient au présent règlement sera exclu de la liste des candidats au comité de sélection.

S'il est un employé de la municipalité, il s'expose aux sanctions de l'article 27.

SECTION IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

29. Absence d'effet rétroactif

Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif.

Toutefois, ses dispositions s'appliquent aux processus d'octroi de contrats en cours au moment de son entrée en vigueur.

30. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2024-006.

31. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Jacques Dubois
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

Avis de motion :
Présentation et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

2026-06-110

RÈGLEMENT 2026-005 INTITULÉ "ABROGATION DES RÈGLEMENTS DÉSUETS": AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Rémy Kirchmann que lors d'une prochaine séance, le règlement 2026-005 intitulé «Abrogation de règlements désuets» sera adopté. Le projet de règlement est présenté et déposé aux Membres du Conseil municipal.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ
RÈGLEMENT 2026-005
ABROGATION DE RÈGLEMENTS DÉSUETS

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, abroger des règlements désuets;
ATTENDU QUE plusieurs règlements municipaux sont désuets, échus ou ne sont plus applicables;
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 1^e juin 2026;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS

Les règlements suivants sont abrogés :

- 127 Renouvellement vente obligations #167
- 243-78 Brûlage
- 249-78 Heures d'ouverture des bureaux municipaux
- 281-82 Eaux usées des résidences privées
- 301-84 Gestion des déchets solides & qualité d'environnement
- 368-92 Coût des permis

- 410-95 Administration des réseaux d'aqueduc et d'égout et modification règlement sur les compteurs d'eau
- 99-009 Cautionnement Moulin des Pionniers
- 2000-001 Imposition taxes spéciales pour travaux d'aqueduc
- 2002-007 Période de questions dans les séances
- 2002-011 Modification règlement sur les compteurs d'eau
- 2004-025 Captage des eaux souterraines
- 2005-008 Annexion de territoire
- 2006-003 Annexion de territoire
- 2006-015 Soupape de sécurité
- 2016-003 Modification d'un règlement abrogé
- 2022-001 Code d'éthique et de déontologie des élus

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Dubois,

Maire

Stéphanie Gagnon, CPA

Directrice générale

Avis de motion le 1^e juin 2026

Présentation le 1^e juin 2026

Adoption le 2026.

Publication le 2026

2026-06-111

ARCHIVE MUNICIPALE : ACCEPTATION DU RAPPORT ET AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT le rapport déposé par l'Archiviste concernant la gestion documentaire et le traitement des archives de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

CONSIDÉRANT QUE certains documents ont atteint leur délai de conservation prescrit et n'ont plus d'utilité administrative ou légale;

CONSIDÉRANT QUE la destruction de ces documents doit se faire conformément au calendrier de conservation adopté par la Municipalité et à la *Loi sur les archives*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- accepte le rapport de l'Archiviste tel que présenté;
- autorise la destruction des documents et des boîtes d'archives identifiés dans ledit rapport comme étant échus, et ce, conformément aux lois en vigueur.

2026-06-112

CENTRE COMMUNAUTAIRE: DÉCOMPTE PROGRESSIF #11

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif #11 déposé par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chaodelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #11 à Construction Unibec inc. pour la somme de 653 638.30 \$, plus les taxes applicables le tout selon la recommandation des professionnels au projet.

2026-06-113

MRC DOMAINE-DU-ROY - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - MADA : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE ET DES PLANS D'ACTION LOCAUX

CONSIDÉRANT le Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale et des plans d'action locaux MADA du Fonds régions et ruralité de la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE Services et qualité de vie de La Doré désire présenter un projet de maintien et de développement du service d'accompagnement en activité physique pour les aînés dans ledit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- autorise Services et qualité de vie La Doré à présenter une demande d'aide financière dans le Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale et des plans d'action locaux MADA du Fonds régions et ruralité – Volet local - de la MRC Domaine-du-Roy pour le projet "Maintien et de développement du service d'accompagnement en activité physique pour les aînés de La Doré", et ce, pour un montant de 2 500\$;
- la Municipalité participera à la hauteur de 500\$ au projet;
- la Municipalité autorisera la mise à disposition d'un local gratuitement, selon les disponibilités.

2026-06-114

ACHAT DE TERRAINS LOTS 4 595 437, 4 595 438, 4 595 439, 4 595 453 ET 4 595 456

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à acquérir les lots 4 595 437, 4 595 438, 4 595 439, 4 595 453 et 4 595 456 pour des développements futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une offre d'achat aux Propriétaires des lots visés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise l'achat des lots 4 595 437, 4 595 438, 4 595 439, 4 595 453 et 4 595 456 pour la somme de 50 000\$ selon les négociations intervenues entre Engi Bassily et George Bassily et la Municipalité. La somme sera prise à même le surplus. Le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents nécessaires.

2026-06-115

AIGLES DE LA CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL: CAMPAGNE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise par les Aigles de la Cité étudiante de Roberval;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de La Doré font partie de ces équipes de hockey;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire les encourager dans leurs activités scolaires et parascolaires en plus de valoriser les valeurs comme la passion, la discipline et le surpassement de soi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ pour la campagne de financement des Aigles de la Cité étudiante de Roberval.

2026-06-116

DROIT DE PRÉEMPTION: AVIS D'INTENTION

CONSIDÉRANT le règlement 2025-002 intitulé "Règlement déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis";

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 564 638 est assujetti à un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire dudit lot a transmis un avis d'intention à la Municipalité à l'effet de procéder à l'aliénation de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a étudié la possibilité d'acquérir ledit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré signifie son intention de renoncer

à son droit de préemption sur le lo 6 564 638. La Municipalité s'assurera de faire radier au registre foncier l'avis d'Assujettissement, lorsque nécessaire.

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES

2026-06-117

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURES DE SERVICES - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN GESTION FINANCIÈRE: SIGNATURE

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et sept municipalités du territoire ont élaboré un projet de coopération intermunicipale visant la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en gestion financière;

ATTENDU QUE la MRC a procédé au dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le sous-volet Coopération intermunicipale du programme a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des projets de coopération visant la mise en commun de services;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint_Prime, et la Ville de Saint-Félicien désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en gestion financière avec la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint_Prime, et la Ville de Saint-Félicien.
- autorise le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.
- Que de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte, même en cas de réponse défavorable à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, de mettre en œuvre le projet déposé.

2026-06-118

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS EN SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES: SIGNATURE

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et sept municipalités du territoire ont élaboré un projet de coopération intermunicipale visant la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales;

ATTENDU QUE la MRC a procédé au dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le sous-volet Coopération intermunicipale du programme a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des projets de coopération visant la mise en commun de services;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint_Prime, et la Ville de Saint-Félicien désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales avec la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime, et la Ville de Saint-Félicien.
- autorise le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.
- Que de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte, même en cas de réponse défavorable à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, de mettre en œuvre le projet déposé.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE

2026-06-119

RÉFECTION ROUTE SAINT-JOSEPH: SERVICES PROFESSIONNELS EN ANALYSE DE SOL

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des étude de sol afin de pouvoir préparer les plans et devis et présenter des demandes d'aides financières pour ce projet;

CONSIDÉRANT les appels d'offres sur invitation transmis aux firmes pour ces services professionnels en analyse de sol;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise Groupe Géos à effectuer les analyse de sol nécessaires pour la somme de 34 005\$, plus les taxes applicables, et ce, selon la proposition présentée.

2026-06-120

ROUTE ST-JOSEPH: LIGNAGE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au lignage de la route Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la proposition de réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise Durand Marquage et Associés inc. à effectuer les travaux de lignage pour la route Saint-Joseph, et ce, pour la somme de 10 517 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon la proposition datée du 26 mai 2026.

SERVICES PUBLICS

2026-06-121

APPUI CONTRE LES FERMETURES DE BUREAU DE POSTE EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré reconnaît l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour sa communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, soit par l'entremise du comptoir postal;

ATTENDU QUE la Municipalité est inquiète à la possibilité de perdre se service de proximité pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité refuse tout ajout de boîtes postales communautaires de livraison de courrier ou colis sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- demande à la Société canadienne des Postes de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste, de maintenir les services à leur niveau actuel, de n'ajouter aucune boîte postale communautaire sur son territoire et de collaborer aux solutions en toute transparence;
- que le Maire et la Direction générale soient autorisés à travailler en partenariat avec les gens de Postes Canada pour l'avenir du bureau de poste de La Doré et d'impliquer les divers intervenants, comme les ministres, députés ou ombudsmans, susceptibles d'aider aux maintiens de ce service.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-06-122

OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY: BUDGET 2026 RÉVISÉ

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de participer dans 10% du déficit de Office d'habitation Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir sa population et d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT le budget révisé 2026 présenté par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte les prévisions budgétaires 2026 modifiées de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy présentant une augmentation totale de 17\$ pour les modifications suivantes :

- Ensemble immobilier #1076 passe de 4 426\$ à 4 432\$
- Ensemble immobilier #1245 passe de 2 812\$ à 2 817\$
- Ensemble immobilier #2280 passe de 2 857\$ à 2 863\$.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2026-06-123

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: DEMANDE LES LOUPS AU VOLANT

CONSIDÉRANT la demande de Les Loups au Volant en lien avec le règlement 2026-003 sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande respecte les modalités mentionnées à l'article 7 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la délivrance d'une autorisation à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation d'occupation du territoire public est nécessaire pour la tenue du Festival des Camionneurs et la location d'espace de bureau, et ce, selon l'article 3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de délivrance dudit certificat doit être approuvée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- autorise l'Administration à délivrer un certificat d'autorisation d'occupation du territoire public à Les Loups au Volant pour l'évènement du Festival des Camionneurs qui aura lieu 25 au 28 juin 2026 sur les lots municipaux 4 594 764, 4 594 765 et 6 545 764 sur réception des documents d'assurances et autres pièces nécessaires ;
- Le titulaire d'un certificat d'autorisation d'occupation du domaine public doit se conformer en tout temps aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies et au règlement 2026-003 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public".

2026-06-124

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: DEMANDE EXPO AUTO LA DORÉ

CONSIDÉRANT la demande de Philippe Simard en lien avec le règlement 2026-003 sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE certains documents sont absents de ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire donner un avis d'intention favorable pour le projet;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation d'occupation du territoire public est nécessaire pour la tenue de l'évènement, et ce, selon l'article 3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de délivrance dudit certificat sera analysée par le Conseil municipal suite à la réception de tous les documents nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré signifie son intention d'accorder un certificat d'autorisation d'occupation du territoire public à Philippe Simard pour le projet d'exposition de voitures suite à la réception de tous les documents requis conformes. La Demande sera analysée de nouveau à une prochaine séance afin de statuer sur son approbation finale.

LOISIRS ET CULTURE

2026-06-125

MRC DOMAINE-DU-ROY: PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS: ACTIVITÉS INTERCULTURELLES: DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un projet de rencontre interculturelle;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière désire recevoir une aide financière pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil sont en faveur du projet;

CONSIDÉRANT le Programme d'appui aux collectivités de la MRC Domaine-du-Roy - Volet Activités interculturelles (PAC MIFI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise Maryse Paradis à présenter une demande d'aide financière dans le Programme d'appui aux collectivités (PAC MIFI) – Volet Activités interculturelles - de la MRC Domaine-du-Roy dans le cadre du projet Rencontres amicales de baseball, et ce, pour un montant de 1 163.07\$.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est donnée aux personnes présentes.

2026-06-126

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h25, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de lever la présente séance.

Jacques Dubois, maire

Stéphanie Gagnon, CPA, Directrice générale